



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

Direction de la coordination  
de l'action territoriale

## **Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/22/028 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à l'autorisation environnementale relative à la prolongation de la durée de fonctionnement de la carrière et l'implantation d'une unité de valorisation de matériaux inertes par traitement de lavage**

**sur la commune de Pîtres**

### **Société CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE (CBN)**

**VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L123-19 et suivants, R123-46 à D123-46-2, L181-10 à L181-11 et R181-35 à R181-38 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

**VU** la demande présentée le 12 avril 2021, complétée le 16 avril et le dépôt d'un nouveau dossier le 21 juin 2021 pour la demande d'examen au cas par cas par la Société CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE (CBN), dont le siège social est situé ZI Zone Bleue 76370 ROUXEMESNIL BOUTEILLES, pour l'autorisation prolongeant la durée de fonctionnement de 14 ans de la carrière et l'implantation d'une unité de valorisation de matériaux inertes par traitement de lavage sur la commune de Pîtres (rubriques de la nomenclature des installations classées n° 2510-1 sous le régime de l'autorisation; n° 2515-1a et 2517-1 sous le régime de l'enregistrement; rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités n° 1.1.1.0 et 1.1.2.0 sous le régime de la déclaration) ;

**VU** la décision du 23 juillet 2021 de la DREAL Normandie de dispense d'évaluation environnementale ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 20 mai 2022 concernant la demande d'autorisation présentée par la Société CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE (CBN) et déclarant le dossier complet et régulier ;

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

## - ARRÊTE -

### **Article premier :**

La participation du public par voie électronique relative au dossier d'autorisation environnementale présenté par la Société CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE (CBN) concernant la prolongation de la durée de fonctionnement de la carrière de 14 ans et l'implantation d'une unité de valorisation de matériaux inertes par traitement de lavage sur la commune de Pîtres est ouverte pendant une durée de 15 jours, **du lundi 4 juillet 2022 à 9h00 au lundi 18 juillet 2022 à 18h00.**

### **Article 2 :**

Durant le délai fixé ci-dessus, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé sur le site de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

[www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Rubriques : Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques/Societe-CBN-Pitres

et formuler ses observations :

- par écrit - au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27020 Évreux cedex,
- par voie électronique au courriel suivant : **pref-projet-cbnpitres@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de la participation du public par voie électronique (soit le lundi 18 juillet 2022 à 18h00)

### **Article 3 :**

Un avis au public faisant connaître la nature du projet, son emplacement et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la participation du public par voie électronique sera :

- affiché dans les mairies de Pîtres, commune d'implantation du projet, d'Alizay et de Le Manoir, communes étant comprises dans le périmètre d'un kilomètre du projet, quinze jours au moins avant le début et jusqu'à la fin de la participation du public par voie électronique Il sera justifié de cette formalité par le retour à la préfecture de l'Eure, d'un certificat d'affichage dûment complété et signé par le maire,
- affiché par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les mêmes conditions de délais et de durée. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,
- publié aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux au moins quinze jours avant le début de la participation,
- consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse précisée à l'article 2 du présent arrêté, dans les mêmes conditions de délais.

**Article 4 :**

Durant toute la durée de la participation du public par voie électronique, une version « papier » du dossier sera consultable, sur demande, présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration de la consultation au préfet de l'Eure par courriel ou par courrier postal, aux adresses précisées à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 5 :**

Tous les renseignements concernant ce projet peuvent être demandés à la Société CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE (CBN) – ZI Zone Bleue - 76370 ROUXEMESNIL BOUTEILLES

**Article 6 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de l'Eure.  
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune de Pîtres ainsi que les mairies citées à l'article 3, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Monsieur le sous-préfet de Les Andelys,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (UBDEO -inspection des installations classées),
- à la Société CARRIERES ET BALLASTIERES DE NORMANDIE (CBN)

Évreux, le **07 JUIN 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Isabelle DORLIAT-POUZET

